



Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat

MED 5P

Initiative de l'UE à l'appui de la préparation
de projets en partenariat public-privé

Mécanisme de conseils dédié aux pays voisins du Sud



- Pourquoi un mécanisme de conseils à la préparation de projets en PPP pour les pays voisins du Sud ?
- Qu'est-ce que le MED 5P et sous quelles formes intervient-il ?
- Comment les bénéficiaires potentiels peuvent-ils solliciter une intervention au titre du MED 5P ?

Pourquoi un mécanisme d'appui à la préparation de projets en PPP pour les pays voisins du Sud ?

Les infrastructures sont une priorité dans les pays voisins du Sud...

Les pays voisins du Sud traversent une période de profonds changements induits par de multiples facteurs, dont le blocage de la croissance économique et le niveau élevé du chômage. Dans la plupart des pays de la région, cette situation est encore aggravée par un déficit important d'infrastructures qui, d'une part, pèse sur la compétitivité et, d'autre part, est source de frustrations pour les citoyens qui se voient offrir des services de piètre qualité.

Une accélération de l'investissement dans les infrastructures est indispensable pour combler ces lacunes et relancer la croissance et la création d'emplois. En outre, une attention renforcée doit être portée à la durabilité des investissements dans les infrastructures et à la qualité des services qu'elles fournissent aux citoyens.

... et des investissements considérables sont nécessaires.

Les investissements requis pour résorber, d'ici à 2020, les déficits d'infrastructures dans la région méditerranéenne sont estimés à près de 23 milliards d'EUR par an.

Ces investissements pourraient apporter une contribution essentielle au maintien des taux de croissance à des niveaux comparables à ceux du passé et permettre d'éviter une décélération structurelle des économies de la région.

Le secteur privé doit participer à la fourniture de services d'infrastructure...

À l'heure actuelle, les pouvoirs publics des pays voisins du Sud ne sont pour la



plupart pas en mesure d'assumer financièrement une forte accélération des investissements dans les infrastructures, malgré les ressources substantielles mises à disposition par les institutions financières internationales (IFI).

Ainsi, afin de parvenir à des volumes d'investissement suffisants pour remédier au manque d'infrastructures, il faut une plus grande implication du secteur privé dans la fourniture de services d'infrastructure.

En plus des ressources financières, une participation plus large du secteur privé peut également mobiliser des compé-

tences supplémentaires pour la mise en œuvre et l'exploitation de projets d'infrastructure plus viables et répondant mieux aux besoins des usagers.

... mais il y a des obstacles à surmonter.

Le nombre de projets en partenariat public-privé (PPP) qui aboutissent à la signature d'un contrat de financement dans les pays voisins du Sud est nettement moins élevé que dans d'autres régions en développement.



Une étude réalisée par la BEI sur les PPP dans les pays méditerranéens¹ a mis en lumière plusieurs éléments qui font obstacle à l'implication du secteur privé dans les investissements en faveur des infrastructures dans la région. En font partie :

- des compétences limitées en matière de PPP ;
- des cadres juridiques et financiers insuffisants ; et
- des capacités limitées et des ressources disponibles insuffisantes pour la préparation de projets en PPP.

L'appui à la préparation de projets est essentiel pour faciliter la mise en place de PPP dans la région

De nombreux pays voisins du Sud développent activement leurs compétences en matière de PPP et mettent en œuvre des réformes visant à encourager la participation du secteur privé.

Toutefois, en dépit des importantes réformes qui ont été menées, la plupart des pays de la région éprouvent toujours de grandes difficultés à constituer des

réserves de projets en PPP bancables, les coûts élevés et la complexité de la préparation de PPP représentant souvent un obstacle insurmontable pour les autorités en charge de la passation des marchés.

Ces éléments freinent d'une part la mise en œuvre d'importants projets d'infrastructure, mais ils empêchent aussi la poursuite du développement des capacités en matière de PPP, car les cadres réformés régissant les PPP restent insuffisamment mis en pratique.

¹ L'« Étude sur le cadre juridique et financier des PPP dans les pays partenaires méditerranéens » est disponible sur la page web suivante : <http://www.eib.org/infocentre/publications/all/femip-study-on-ppp-legal-and-financial-frameworks-in-the-mediterranean-partner-countries.htm>

Présentation du mécanisme MED 5P

Le **MED 5P** (préparation de projets en partenariat public-privé) est un mécanisme de conseils conçu pour aider les pouvoirs publics d'**Égypte**, de **Jordanie**, du **Liban**, du **Maroc** et de **Tunisie** dans la préparation, la passation des marchés et la mise en œuvre de projets d'infrastructure en PPP.

À quoi sert le MED 5P ?

Le MED 5P offre un appui à la préparation, à la passation des marchés et à la mise en œuvre de projets en PPP. Il propose notamment :

- des **aides non remboursables** pour le financement des services de conseils techniques, juridiques et financiers requis pour concevoir et élaborer un projet en PPP et passer les marchés correspondants ; et
- un **appui technique** pour la passation des marchés et la supervision des services de conseils financés au moyen de ces aides non remboursables.

Quels sont les objectifs du MED 5P et comment contribue-t-il à la mise en œuvre de la politique de l'UE ?

L'objectif premier du MED 5P est de faciliter la mise en œuvre de différents projets en PPP en Égypte, en Jordanie, au Liban, au Maroc et en Tunisie. Le mécanisme devrait ainsi produire un effet de démonstration et promouvoir un usage plus étendu et plus efficace des PPP aux fins de la mise en œuvre d'investissements dans les infrastructures de la région.

Les opérations relevant du MED 5P ont pour vocation de contribuer à la réalisation des grands objectifs de l'UE dans les pays concernés. Elles visent en particulier à contribuer à :



- l'évolution vers des infrastructures intégrées dans tout le bassin méditerranéen ;
- la promotion d'une bonne gouvernance dans la passation des marchés relatifs aux PPP ; et
- l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à leurs effets.

Qui sont les acteurs du MED 5P ?

Le MED 5P est une initiative conjointe menée par la **Banque européenne d'investissement** (BEI), en collaboration avec d'autres organisations partenaires : l'**Agence française de développement** (AFD), la **Banque européenne pour la reconstruction et le développement** (BERD) et la **Kreditanstalt für Wiederaufbau Bankengruppe** (KfW). L'**Union pour la Méditerranée** (UpM) participe au comité de pilotage du mécanisme en qualité d'observateur.

Qui finance le MED 5P et quelles sont les ressources disponibles ?

Le MED 5P est financé par l'**Union européenne** via la Facilité d'investissement pour le voisinage (FIV) de la Commission européenne (direction générale du développement et de la coopération – EuropeAid).

Il devrait, dans l'ensemble, disposer d'un budget total de 15 millions d'EUR, dont une première tranche de 5 millions d'EUR est déjà disponible.

Le MED 5P est-il opérationnel ?

Le MED 5P est en activité depuis mars 2014 et des demandes d'appui au titre de ce mécanisme peuvent désormais être soumises.

Interventions proposées

Quels sont les types de services de conseils en matière de PPP qui peuvent être financés par les aides non remboursables du MED 5P ?

Les aides non remboursables du MED 5P peuvent financer des services de conseils juridiques, techniques et financiers. En règle générale, ces aides sont utilisées pour le financement :

- de l'**analyse de pré faisabilité** d'un projet en PPP potentiel ;
- de l'**étude de faisabilité** d'un projet en PPP potentiel ;
- de **conseils relatifs aux opérations** pour l'élaboration, la passation des marchés et la mise en œuvre d'un projet en PPP à un stade avancé de préparation.

Qui est responsable de la passation des marchés pour les services de conseils financés au titre du MED 5P ?

Les marchés relatifs aux services de conseils financés au titre du MED 5P sont passés soit par la BEI (principale responsable de la gestion des prestations de conseils) soit par le bénéficiaire.

Lorsque c'est le bénéficiaire qui passe ces marchés, il doit suivre une procédure conforme à la politique de la BEI en la matière².

Les bénéficiaires peuvent-ils recevoir un appui technique pour la passation des marchés et la supervision des services de conseils financés au titre du MED 5P ?

Dans le cadre du MED 5P, parallèlement au financement de services de conseils

par des aides non remboursables, des experts des organisations partenaires, du Centre européen d'expertise en matière de PPP (EPEC)³ ou d'autres entités compétentes peuvent être appelés à intervenir pour accompagner le bénéficiaire dans la passation des marchés et la supervision desdits services. Selon le cas, le MED 5P peut agir comme :

- « **intermédiaire désintéressé** » travaillant aux côtés du bénéficiaire et de ses conseillers et fournissant des conseils indépendants et critiques, tout en gardant une certaine distance ; ou
- « **conseiller principal** » gérant directement les consultants au nom du bénéficiaire dans le cadre d'un mandat spécifique.

Les bénéficiaires devront-ils cofinancer une partie de leurs prestations de conseils relevant du MED 5P ?

Les bénéficiaires du MED 5P peuvent avoir à cofinancer une petite partie du coût associé à la prestation de conseils.

Toutefois, dans des cas bien précis (étapes clés du développement du projet, par exemple), il peut être renoncé à cette contribution, ou elle peut être remboursée.

Les aides non remboursables du MED 5P sont-elles subordonnées à l'utilisation de prêts ou d'autres aides au financement d'une organisation partenaire du MED 5P ?

L'octroi d'aides non remboursables du MED 5P n'est pas subordonné à l'association d'une organisation partenaire du MED 5P au financement du projet soutenu.

Quelle est la durée d'une prestation de conseils relevant du MED 5P ?

La durée des prestations de conseils dans le cadre du MED 5P est déterminée au cas par cas en fonction des besoins propres au projet soutenu.

La préparation d'un projet en PPP peut nécessiter entre 18 et 24 mois environ, et il devrait en être de même pour les opérations relevant du MED 5P.

Que se passe-t-il si un projet est annulé durant la prestation de conseils ?

Dans le cadre du MED 5P, la probabilité d'annulation du projet est prise en compte lors de l'approbation des prestations de conseils. En principe, seuls les projets présentant une probabilité limitée d'annulation obtiennent un appui au titre du MED 5P.

Pour chaque opération, une marche à suivre en cas d'annulation du projet (ou de tout événement majeur venant l'interrompre) durant la prestation de conseils est définie entre le MED 5P et le bénéficiaire.



² Pour de plus amples informations sur la politique de la BEI en matière de passation des marchés, prière de consulter la page web suivante : <http://www.eib.org/infocentre/publications/all/guide-for-procurement-of-services-supplies-and-works-by-the-eib-for-its-own-account.htm>

³ Pour de plus amples informations sur l'EPEC, prière de consulter la page web suivante : <http://www.eib.org/epec>

Comment solliciter un appui ?

Comment procéder pour demander un appui au titre du MED 5P ?

Les bénéficiaires potentiels en Égypte, en Jordanie, au Liban, au Maroc et en Tunisie doivent prendre contact avec une organisation partenaire du MED 5P pour qu'elle les soutienne dans leur démarche et pour collaborer avec elle dans l'élaboration d'une demande de financement au titre du MED 5P.

En principe, le bénéficiaire potentiel et l'organisation partenaire qui le soutient travaillent ensemble pour sélectionner un projet en PPP recevable et collaborent pour définir les services de conseils requis et l'appui à fournir au titre du MED 5P.

Une fois ces éléments définis, ladite organisation soumet une proposition au comité de pilotage du MED 5P pour approbation.

Les bénéficiaires potentiels ne peuvent demander eux-mêmes un appui au titre du MED 5P. Les propositions ne peuvent être soumises que par les organisations partenaires du MED 5P.

Quels sont les projets en PPP admissibles ?

Dans le cadre du MED 5P, des services de conseils ne peuvent être mis en place que pour les projets recevables :

- qui sont situés dans l'un des pays admissibles suivants : Égypte, Jordanie, Liban, Maroc et Tunisie ;
- qui concernent l'un de secteurs suivants :
 - transports ;
 - gestion des déchets ;
 - eau et eaux usées ;
 - énergie et énergies renouvelables ;
 - infrastructures sociales, urbaines et de la connaissance ;
- dont les marchés sont passés ou présentent une forte probabilité d'être passés dans le cadre d'un PPP.

En outre, le périmètre des projets recevables doit être aligné sur les orientations d'investissement de la Facilité d'investissement pour le voisinage de l'UE⁴.

Combien de temps faut-il pour l'évaluation d'une proposition dans le cadre du MED 5P ?

Le délai d'évaluation des propositions varie au cas par cas. En principe, les bénéficiaires peuvent s'attendre à une réponse dans les trois semaines calendaires qui suivent la présentation de la demande.

Si un bénéficiaire potentiel veut demander un appui au titre du MED 5P par l'intermédiaire de la BEI, quels sont les projets qui ont le plus de chances d'avoir la priorité ?

En tant qu'organisation partenaire du MED 5P, la BEI coopère avec les contreparties admissibles pour déterminer les projets recevables et pour élaborer les demandes d'appui adressées au comité de pilotage du MED 5P.

La BEI considère que les meilleurs projets recevables sont les grands projets d'infrastructure (voir le tableau ci-dessous) qui bénéficient d'un large soutien politique, qui ont de fortes chances d'être des opérations de référence (c'est-à-dire

⁴ Pour de plus amples informations sur la FIV, prière de consulter la page web suivante : http://ec.europa.eu/europeaid/where/neighbourhood/regional-cooperation/irc/investment_fr.htm



des opérations qui peuvent conduire à la réalisation d'opérations de même type dans la région) et pour lesquels une étude de pré faisabilité positive est déjà disponible. Pour de tels projets, la BEI préconise une intervention MED 5P axée sur le

financement de services de conseils pour l'élaboration de l'opération et la préparation du dossier d'appel d'offres.

La BEI prend toutefois en considération les propositions de projets de plus petite

dimension et (ou) de projets dont la préparation est moins avancée. Dans ces cas, la BEI peut soumettre des demandes au MED 5P en vue de la production d'études de pré faisabilité et de faisabilité.

Grille de hiérarchisation des priorités de la BEI et objet de l'appui pour les projets recevables dans le cadre du MED 5P

	Priorité élevée	Priorité faible à moyenne	Projets non admissibles par la BEI au titre du MED 5P
Montant de l'investissement	Supérieur à 100 millions d'EUR	Compris entre 50 et 100 millions d'EUR	Inférieur à 50 millions d'EUR
Degré de préparation du projet	Étude de pré faisabilité récente positive disponible	Aucune étude de pré faisabilité disponible	Peu de données disponibles concernant le projet
Environnement du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Environnement propice aux PPP • Soutien politique élevé 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien politique satisfaisant à moyen • Incertitude limitée quant à la situation monétaire et budgétaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de soutien politique • Situation monétaire et budgétaire critique
Complexité du projet	Complexité normale	Obstacles potentiels, pouvant être surmontés sur le court à moyen terme	Complexité critique élevée, nécessitant un réaligement des parties prenantes sur le long terme
Objet de l'appui fourni	Élaboration de l'opération et préparation du dossier d'appel d'offres	Étude de pré faisabilité ou de faisabilité	Aucun appui disponible





Les demandes de renseignements sur les démarches à entreprendre pour accéder à un appui au titre du MED 5P par l'intermédiaire de la BEI peuvent être adressées à :

Francesco Totaro

☎ +352 4379-87611
✉ +352 4379-57611
✉ med5p@bei.org

Informations d'ordre général

Infodesk

☎ +352 4379-22000
✉ +352 4379-62000
✉ info@bei.org

Banque européenne d'investissement

98-100, boulevard Konrad Adenauer

L-2950 Luxembourg

☎ +352 4379-1

✉ +352 437704

www.bei.org/femip

À propos de la FEMIP

La Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP) regroupe l'ensemble des services offerts par la BEI à l'appui du développement économique dans les pays partenaires méditerranéens que sont l'Algérie, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban, le Maroc, la Palestine et la Tunisie.

Opérationnelle depuis 2002, la FEMIP a mis plus de 14 milliards d'EUR à disposition pour des opérations qui relèvent des deux grandes priorités que sont l'appui au secteur privé et la création d'un environnement propice à l'investissement. Pour la période 2014-2020, la FEMIP dispose de 9,6 milliards d'EUR au moins pour soutenir des projets dans les pays partenaires. Parallèlement aux prêts, la FEMIP propose une assistance technique et des services de conseils, en particulier via son Fonds fiduciaire. Depuis 2002, 130 millions d'EUR de financements ont ainsi été fournis pour soutenir la préparation et la réalisation de projets.



Le MED 5P est une initiative financée par l'UE.